

**Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0073**

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Philippe, Maire.

Présents : ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noémie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents : MORE Virgile
Procurations : LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : tous les conseillers en exercice
Présents : 13 votants et 1 procuration
Date de convocation : 17 septembre 2026
Secrétaire de séance : SANTIER Julie

OBJET : Procédure d'abandon manifeste des parcelles cadastrées ZH151, ZH181, et ZH222 situées 18 rue hent croas ar salud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2243-1 à L.2243-4 relatifs à la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste,

Vu le procès-verbal provisoire d'état d'abandon manifeste établi le 26 mai 2026 concernant l'immeuble situé 18 rue Hent Croas ar Salud à Plouégat-Moysan,

Vu la notification effectuée le 27 mai 2026 à Maître Pol Bodin, Notaire à Plouigneau,

Vu les mesures de publicité et de notification régulièrement accomplies,

Vu les publications effectuées dans Ouest-France et Le Télégramme en date du 28 mai 2026,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste établi à l'issue du délai légal de trois mois,

Vu les photographies et constats annexés démontrant la persistance de l'état d'abandon manifeste,

Considérant que les parcelles cadastrées :

- ZH n°151 ;
- ZH n°181 ;
- ZH n°222 ;

situées 18 rue Hent Croas ar Salud à Plouégat-Moysan, appartenant à la succession de Monsieur Gérard Rivoalen, demeurent dans un état manifeste de défaut d'entretien,

Considérant qu'aucun travail significatif n'a été entrepris durant le délai légal afin de mettre fin à cet état d'abandon,

**Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0073**

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Philippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noémie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	17 septembre 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

Considérant que la succession demeure particulièrement complexe en raison du nombre important d'héritiers identifiés,

Considérant l'intérêt communal qui s'attache au traitement de cette situation d'abandon manifeste, à la sécurisation du site, à sa remise en état et à sa valorisation future dans le cadre d'un projet d'intérêt collectif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

De prendre acte du procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste concernant les parcelles cadastrées ZH n°151, ZH n°181 et ZH n°222 situées au 18 Hent Croas ar Salud à Plouégat-Moysan.

De déclarer lesdites parcelles en état d'abandon manifeste conformément aux dispositions des articles L.2243-1 à L.2243-4 du Code général des collectivités territoriales.

De décider la poursuite de la procédure d'acquisition de ces parcelles au profit de la commune dans les conditions prévues par les textes en vigueur

De solliciter l'ensemble des avis, évaluations et formalités nécessaires à la poursuite de la procédure, notamment auprès du Pôle d'Évaluation Domaniale.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches administratives, techniques, foncières et judiciaires nécessaires à la réalisation de cette opération.

Réserve financière

La poursuite effective de l'acquisition est subordonnée à la vérification préalable de sa soutenabilité financière pour la commune.

**Conseil Municipal du mercredi 23 septembre 2026 à 19 heures 00
Délibération N° 2026-0073**

L'an deux mil-vingt-six, le mercredi vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Plouégat Moysan légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Adam Philippe, Maire.

Présents :	ADAM Philippe, BRETON Joseph, BRIERRE Sandrine, CLOAREC Mickaël, FLOCH Emmanuel, JEAN Dominique, LE CALVEZ Maryline, LE DOYEN Yann, MELL Noémie, MELL Yvan, OMNES Emilie, PICHON Nathalie, SANTIER Julie.
Absents :	MORE Virgile
Procurations	LE GALL Jean-François donne procuration à CLOAREC Mickaël.
Afférents au conseil municipal :	15
Nombre de conseillers en exercice :	tous les conseillers en exercice
Présents :	13 votants et 1 procuration
Date de convocation :	17 septembre 2026
Secrétaire de séance :	SANTIER Julie

Le Conseil municipal précise que toute décision définitive d'acquisition tiendra compte :

- de l'évaluation réalisée par le Pôle d'Évaluation Domaniale ;
- du montant de l'indemnité susceptible d'être versée aux propriétaires ou ayants droit ;
- des frais annexes de procédure ;
- des coûts de sécurisation, de remise en état et de gestion du bien.

Dans l'hypothèse où le coût global de l'opération apparaîtrait manifestement disproportionné au regard de l'intérêt public poursuivi ou incompatible avec les capacités budgétaires de la commune, le Conseil municipal se réserve expressément la possibilité de mettre fin à la procédure par une délibération ultérieure.

Le Secrétaire de séance,
Julie SANTIER.



Le Maire,
Philippe ADAM.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.